

DECISION N°7/LFT/2026

Relative aux tarifs des prestations annexes à partir de l'année scolaire 2026/2027

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D.452-1 à D.452.21 ;

Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Français de Tananarive par la directrice générale de l'AEFE.

Article 1: A partir du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des prestations annexes 'restauration' au lycée Français de Tananarive sont fixés comme suit :

Restauration	
Commensaux personnels du LFT Expatriés, résidents	18 500
Commensaux personnels du LFT 800 ≤ indice	11 000
Commensaux personnels du LFT 570 ≤ indice < 800	7 000
Commensaux personnels du LFT 350 ≤ indice < 570	5 500
Commensaux personnels du LFT 170 ≤ indice < 350	4 500
Commensaux personnels du LFT indice < 170	3 000
Commensaux extérieurs au LFT	20 000
Commensaux extérieurs sous contrat AESH	5 000
Repas occasionnel élèves du LFT	18 500
Elèves établissements partenaires et conventionnés	20 000
Renouvellement de la carte de self et/ou d'accès au lycée	80 000
Renouvellement étui de carte de self et/ou d'accès au lycée	10 000

Article 2 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont fixées par le règlement financier du lycée

Le 25/08/2026,

Le CHEF D'ETABLISSEMENT,

L'Ordonnateur secondaire

Décision affichée dans l'établissement le : 25.08.2026
Décision publiée sur le site de l'établissement le : 25.08.2026

